



ASSOCIATION ADMR RIVE EST DU LEMAN
Place de la Mairie - 74500 LUGRIN
04 50 76 11 41
accueil.riveestduleman@fede74.admr.org

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE HALTE-GARDERIE - ECOLE DE NEUVECELLE
 (A conserver)

L'association **ADMAR RIVE EST DU LEMAN** organise et gère une Halte-Garderie dans les locaux du groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) Robert Magnin au Chemin de Chez Duret 74500 Neuvecelle. La Halte-Garderie est attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service de la Halte-Garderie n'est pas une activité pédagogique ou de loisirs, mais une simple garderie.

En vertu de la loi 624-2001 du 17 juillet 2001 et en particulier de son article 13, il a été convenu que cette structure fonctionnera sans projet éducatif ni recours à un quelconque agrément préfectoral.

Néanmoins, l'enfant restera libre de choisir son activité au sein de la structure à condition que cette activité soit compatible avec celle du groupe et avec les moyens mis à disposition (jeux, lecture, travail scolaire, repos...). Bien que la garderie n'ait pas pour mission d'assurer une aide aux devoirs, les enfants qui le souhaitent peuvent les commencer à partir de 17h30.

Les parents prévoiront de donner à leur(s) enfant(s) un goûter qui n'impose pas une conservation à basse température.

Article 1 : Public concerné

La Halte-Garderie de Neuvecelle est ouverte à tous les enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école publique de Neuvecelle.

La fréquentation de la Halte-Garderie est soumise à l'acceptation du règlement intérieur par les parents, et au dépôt d'un dossier d'inscription regroupant toutes les formalités administratives, sanitaires et financières.

Les parents d'enfants de Petite Section de Maternelle seront attentifs à l'amplitude de la journée en collectivité.

Art. R 227-16 du Code de l'Action sociale et des familles (Décret du 26/07/2006) : Pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L.227-4, l'effectif maximum est fixé comme suit :
 2 animateurs pour 20 enfants âgés de moins de 6 ans. 2 animateurs pour 28 enfants âgés de 6 ans et plus.

La Halte-Garderie a une capacité d'accueil maximum de 36 enfants avec 3 animateurs (trices)

Article 2 : Demande d'Inscription

Le dossier de « Demande d'Inscription » est à retirer auprès des animatrices de la Halte-Garderie, au bureau de l'ADMR à Lugrin ou sur le site internet de la Mairie. Il sera à renouveler chaque année. Il se compose de :

- une lettre d'information,
- une plaquette,
- le règlement intérieur,
- la fiche de demande d'inscription avec la semaine type.

Ce dernier document devra être signé et retourné auprès des animatrices de la Halte-Garderie ou au bureau de l'ADMR à Lugrin en respectant la date limite indiquée dans le courrier.

En cas de dépassement de l'effectif maximum de 36 enfants les dossiers seront traités selon les priorités suivantes :

- Dossiers rendus avant la date limite.
- Les enfants gardés au moins 7 heures par semaine et toutes les semaines scolaires.
- Aux familles faisant garder au moins deux enfants.
- Famille monoparentale, parent isolé (les couples séparés mais dont les deux parents assument la garde partielle de l'enfant ne seront pas considérés comme famille monoparentale).
- Les deux parents travaillent à des horaires incompatibles avec les horaires scolaires.
- Dans l'ordre d'arrivée de la fiche d'inscription mensuelle.
- Le solde ne doit pas être débiteur.

Article 3 : Confirmation de l'Inscription

Un courrier de confirmation de l'inscription sera transmis aux parents accompagné des documents indispensables à la prise en charge de l'enfant :

1. La « Fiche d'identification individuelle » qui comporte :

- Les renseignements administratifs et sanitaires concernant votre enfant
- La liste des coordonnées téléphoniques des personnes à joindre en cas d'urgence
- La liste de personnes majeures autorisées à retirer l'enfant en fin de garderie

2. La feuille d'inscription mensuelle

3. Un coupon réponse qui vous engage à :

- Respecter la semaine type inscrite dans votre dossier « Demande d'Inscription »
- Respecter le planning du mois prévu
- Transmettre dans les délais le planning du mois à venir
- Régler les factures mensuelles dans les délais impartis

Ces documents devront être remplis, signés et retournés auprès des animatrices de la Halte-Garderie ou au bureau de l'ADMR à Lugrin en respectant la date limite indiquée dans le courrier.

Les familles n'ayant pas rendu leur dossier à la date butoir, ne seront pas assurées d'avoir une place pour leur(s) enfant(s), mais pourront s'inscrire en liste d'attente.

Article 4 : Horaires

La Halte-Garderie fonctionne les jours d'ouverture de l'école **de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30** et le mercredi matin **de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30**.

Article 5 : Arrivée, Départ, Absence

Arrivée de l'enfant à la salle d'accueil de la Halte-Garderie :

- Le matin, dès 7h30 la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
- A 16h30 les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à la salle d'accueil de la Halte-Garderie.
- Les enfants de Maternelle y sont conduits par les responsables de la Halte-Garderie.

Départ de l'enfant de la Halte-Garderie :

- Le matin, à 8h20 les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de l'école.
- Les enfants de maternelle sont accompagnés par les responsables de l'accueil ; de la Halte-Garderie dans leur classe respective.
- Le soir, seules les adultes identifiés sur la fiche d'inscription pourront venir chercher les enfants à l'accueil de la Halte-Garderie.
- Les enfants de moins de 6 ans, ne pourront quitter la Halte-Garderie qu'avec une personne majeure.
- Le responsable de l'accueil de la Halte-Garderie demandera à la personne dûment autorisée qui vient chercher l'enfant d'émarguer une fiche en précisant son nom et son prénom ainsi que l'heure de départ de l'enfant.

Absence d'un enfant inscrit à la Halte-Garderie

Les heures prévues de garderie seront facturées exceptées pour les raisons suivantes :

- Hospitalisation de l'enfant
- Maladie de l'enfant : à partir du 2ème jour
- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Retrait de l'enfant par décision d'un médecin
- Non remplacement d'un enseignant malade: à partir du 2ème jour

Il faut noter que la Halte-Garderie n'est en aucun cas prévenue par l'établissement scolaire des absences des élèves ; il est donc impératif de toujours prévenir les animatrices. Ceci, même si l'enfant est parti en cours de journée.

Quelle que soit la cause de l'absence de l'enfant, (maladie, absence d'un enseignant...) les parents sont tenus de prévenir le personnel de la Halte-Garderie au plus tôt et sur le téléphone portable du service :

06 18 82 30 08 (de préférence entre 7h30 et 19h).

Toute absence non signalée et/ou non justifiée sera facturée.

Pour annuler un temps d'accueil à la Halte-Garderie, il faut impérativement respecter les délais suivants :

Pour le lundi : prévenir le vendredi 11 h. au plus tard. Pour les autres jours le délai est de 48 h.

Pour toute communication avec la garderie, merci d'utiliser en priorité ce numéro.

Article 6 : Sécurité et Santé

L'enfant malade n'est pas admis. Le personnel de la Halte-Garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants.

En cas d'incident bénin, la famille est immédiatement prévenue de même que le responsable le plus proche géographiquement (famille, amis, voisins,...) choisi par la famille lors de l'inscription.

En cas d'accident grave, l'animatrice responsable du service de la Halte-Garderie est autorisée à prévenir le service médical compétent (SAMU, POMPIERS, ...). Le responsable légal de l'enfant est prévenu dans les plus brefs délais. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint facilement (ainsi que celles du responsable le plus proche : famille, ami, voisin,...).

Article 7: Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association sur une base horaire de garderie et peuvent être réévalués chaque année en accord avec la municipalité de Neuvecelle. Un tarif préférentiel sera accordé aux familles dont les enfants fréquentent la garderie 7 heures ou plus dans la semaine (7 heures x nombre de semaines dans le mois). De même, à partir du second enfant gardé le tarif est dégressif.

Toute heure de garderie entamée est une heure due.

En cas de dépassement au-delà de 18h30 chaque quart d'heure supplémentaire sera facturé à la famille au tarif horaire à taux plein (24,91 €/heure tarif en vigueur au 4 février 2016)

Article 8 : Facturation et Règlement des factures

La feuille d'inscription mensuelle de votre (vos) enfant(s) servira également à établir la facture qui sera transmise à la famille.

Le règlement s'effectuera par chèque ou virement à l'ordre de l'association **ADMR RIVE EST DU LEMAN**, à réception de la facture.

Les enfants dont les parents ne se seraient pas acquittés, dans les délais, et après une relance écrite, de leur dernière facture, ne pourront être acceptés.

Chaque année, l'association ADMR RIVE EST DU LEMAN s'engage à adresser aux parents d'un enfant de moins de six ans une attestation des sommes perçues.

Article 9 : Responsabilités

La Direction de la Halte-Garderie est assurée par Madame Chantal Devouassoux, Présidente de l'ADMR Rive Est du Léman.

Les animatrices salariées du service de la Halte-Garderie sont sous sa responsabilité.

Ainsi, toute doléance, ou critique concernant le fonctionnement du service seront adressées directement à la Présidente qui se chargera d'apporter une réponse.

En cas de faute jugée grave, les parents concernés pourront intervenir directement auprès du secrétariat de l'Association, qui transmettra à la Présidente et aux administrateurs qui seuls, sont habilités à prendre les sanctions éventuelles.

Article 10: Discipline

Tout enfant dont le comportement perturbe le bon fonctionnement du service sera immédiatement exclu du système de la Halte-Garderie, si, à l'issue d'un premier avertissement écrit, aucune amélioration n'est constatée.

Fait à Lugrin, le 22 mars 2016

Chantal DEVOUASSOUX, Présidente de l'ADMR Rive Est Du Léman

Anne-Marie MANON, administratrice référente